

CODE D'ÉTHIQUE

Au complexe Les Appartements du Square Angus, le résident ¹est la base même de l'existence des services. L'objectif poursuivi par la résidence est d'offrir aux résidents la meilleure qualité de vie possible tout en étant un milieu de travail harmonieux et stimulant pour le personnel.

Notre code d'éthique reflète donc la philosophie d'intervention et le souci du bien-être des personnes qui habitent ou travaillent à la résidence Les Appartements du Square Angus.

Ainsi, dans le présent dépliant, sont énoncées les valeurs auxquelles chacun doit se conformer, de même que les droits et responsabilités concernant la conduite et le comportement attendu de tous les résidents, des membres de la direction et des intervenants .

Le respect

En tout temps, l'intervenant doit :

Respecter le résident, ses valeurs, ses croyances, ses goûts, ses capacités, ses choix et ses habitudes de vie.

Traiter le résident avec courtoisie, équité, compréhension et dans le respect de sa dignité.

Respecter les effets personnels et la vie privée du résident.

S'adresser aux résidents dans leur langue officielle en respectant leur religion, leur culture, leurs croyances et leurs valeurs, et ce, sans discrimination.

Vouvoyer le résident et l'appeler par son nom en utilisant les termes de politesse applicables (monsieur, madame, mademoiselle, ma sœur, mon père), sauf dans le cas où le résident exprime le désir d'être tutoyé et appelé par son prénom.

Faire preuve de discrétion à l'égard des résidents et ne pas exprimer de plainte en leur présence à haute voix.

Éviter les conversations personnelles, de même que les confidences au sujet de difficultés familiales, financières ou problèmes liés au travail.

Être discret sur les confidences qu'il reçoit et, en aucun cas, n'en divulguer le contenu à qui que ce soit.

¹ Le terme « résident » indique toute personne qui demeure à la résidence ou, le cas échéant, son tuteur légal ou sa famille.

La promotion de l'autonomie

En tout temps, l'intervenant doit :

Contribuer à maintenir l'autonomie du résident et l'aider à traverser le quotidien tout en prenant en considération son intimité, sa dignité, ses choix, ses capacités et son rythme.

Encourager les résidents à prendre part aux activités, tout en respectant leurs choix. Faciliter le maintien des liens et des contacts du résident avec l'extérieur.

La qualité des services

En tout temps, l'intervenant doit :

Entretenir avec le résident des liens de confiance et de compréhension de même que des rapports humains teintés de respect et de douceur. Le traiter et lui donner des services de façon chaleureuse, avec amabilité et politesse.

Protéger le résident de toute violence, agression, abus ou harcèlement et rapporter à son supérieur immédiat de tels comportements.

Offrir des services de qualité qui assurent le bien-être, la sécurité et le maintien de la qualité de vie des résidents.

Protéger les effets personnels et la propriété des résidents et de la résidence.

Se vêtir de façon adéquate et décente.

La confidentialité

En tout temps, l'intervenant doit :

Préserver le caractère confidentiel des informations concernant le résident. En aucun cas, donner des renseignements sur la vie privée et l'état de santé d'un résident en dehors des besoins liés au travail.

Le droit à l'information et à la liberté d'expression

En tout temps, l'intervenant doit :

Faciliter l'expression des opinions, des insatisfactions et des suggestions du résident dans le contexte de la vie à la résidence et apporter le support nécessaire au dépôt d'une plainte si nécessaire.

Donner au résident accès à son dossier et aux explications en permettant la compréhension. Faciliter l'obtention du droit à l'information, le soutien ou l'assistance de la part des proches du résident ou de toute personne de son choix. Fournir assistance à la représentation et à l'exercice d'un recours.

La donation, le legs et la sollicitation

Tout intervenant qui n'est ni le conjoint ni un proche parent du donateur ou du testateur, ne peut accepter une donation, ou un legs lorsque cette donation ou ce legs sont faits pendant que le donateur ou le testateur sont soignés ou reçoivent des services dans la résidence.

Le personnel ne peut faire de sollicitation financière ou autre auprès des résidents.

Les responsabilités du résident

Se comporter en tout temps dans le respect des droits de la personne et des règles habituelles de civisme.

Traiter les autres résidents et intervenants avec respect, courtoisie, politesse et établir avec eux des relations harmonieuses.

Informar la direction de toute forme de violence, d'abus, d'agression ou de harcèlement dont il ou elle est l'objet ou le témoin.

Respecter la propriété, les politiques et les règlements de la résidence.

Participer activement à sa prestation de services.

Manquement au code d'éthique

Tout manquement ou entorse au présent code d'éthique peut faire l'objet d'une plainte de la part d'un résident, d'un membre de sa famille ou d'un membre du personnel et sera traité de manière appropriée, rapide et rigoureuse de la part de la direction qui est responsable de son application.²

² Le terme « intervenant » fait référence à l'exploitant, aux administrateurs et à toute personne oeuvrant au sein du complexe Les Appartements du Square Angus, soit les membres du personnel, les stagiaires, les bénévoles ou toutes autres personnes qui travaillent dans la résidence.